

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XI. Explication du Passage du dix-huitième Chapitre du second
Livre de l'Histoire de Grégoire de Tours: Veniente vero Audoacrio
Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

CHAPITRE XI.

Explication du Passage du dix-huitième Chapitre du second Livre de l'Histoire de Gregoire de Tours: Veniente vero Audouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite Civitatem obtinuit. Idée de la capacité de l'Abbreviateur de Gregoire de Tours.

EN expliquant ce passage comme tout le monde l'a jusqu'ici expliqué, c'est-à-dire, en supposant qu'il y soit dit que ce fut Childeric qui prit Angers sur les Romains après avoir tué Paulus, on tombe dans des difficultés dont on ne sauroit sortir. En premier lieu, les événemens qu'on fait raconter à Gregoire de Tours sont tels qu'il est impossible de les croire. Suivant ce que dit cet Historien immédiatement avant notre passage, (1) Childeric & Paulus faisoient conjointement la guerre aux Visigots, & suivant ce passage enten-

(1) Paulus vero Comes cum Romanis ac Francis, Gothis bella intulit & prædas egit, Veniente vero Audouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite Civitatem obtinuit. His ita gestis inter Saxones & Romanos bellum gestum est: & Saxones terga vertentes multos de suis, Romanis infrequentibus, gladio reliquerunt. Insulae eorum à Francis captæ atque subvertæ. Audouacrius cum Childerico foedus iniit. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. c. 18.*

LIV. III.
CH. XL.

du comme on l'entend communément, Childeric auroit changé brusquement de parti & il se seroit joint à Audoagrius pour attaquer le Comte Paulus & pour prendre Angers. Childeric peu de tems après auroit encore *changé d'écharpe* une seconde fois, & redevenu l'Allié des Romains, il les auroit servis contre les Saxons. A quelques tems de là Childeric se seroit récommodé avec Audoagrius qu'il auroit traité, & comme nous le dirons bientôt plus au long, Audoagrius auroit eu néanmoins assez de confiance en un Prince aussi léger que Childeric pour entreprendre avec lui une expédition dans laquelle on ne pouvoit point avoir un ami trop assuré. Supposé qu'en si peu de tems Childeric eût changé trois fois de parti, Gregoire de Tours tout succinct qu'il est sur l'Histoire de ce Roi des Francs, auroit inséré quelque mot dans sa narration soit pour blâmer, soit pour justifier la conduite du père de Clovis.

En second lieu l'interprétation ordinaire du texte de Gregoire de Tours est démentie par la suite de notre Histoire, qui fait voir que Clovis à son avènement à la Couronne n'étoit Maître que de la Cité de Tournay & de quelques Contrées adjacentes. Nous verrons par le témoignage de Procope, de Gregoire de Tours & de l'Auteur des Gestes, que ce fut successivement que Clovis agrandit son Royaume en l'étendant d'abord jusqu'à la Seine & depuis jusqu'à la Loire. Cette dernière *extension de ses Etats* ne se fit même qu'à

près son Baptême. Cependant si Childeric eût pris Angers, il s'ensuivroit qu'il auroit laissé l'Anjou & par conséquent plusieurs Cités qui sont entre Angers & Tournay au Roi son fils. Aucun Ecrivain ancien ne dit que les Romains ayent jamais repris Angers sur Childeric. Aussi voyons-nous que plusieurs de nos Historiens modernes sont obligés après avoir entendu notre passage dans le sens ordinaire, de dire que l'Etat sur lequel regnoit Childeric lorsqu'il mourut, s'étendoit jus-^{Liv. III. Ch. XI.} qu'à la Loire. Cette seconde faute est une suite nécessaire de la première.

Au contraire en expliquant le passage de Gregoire de Tours ainsi que nous l'avons expliqué, c'est-à-dire, en supposant qu'il ait écrit que ce fut Audoagrius qui prit Angers après avoir tué le Comte Paulus, & que cet Auteur n'y ait fait mention de Childeric que pour dire en parenthèse que ce Prince n'arriva que le lendemain de l'action, & qu'il ne put ainsi rien empêcher; tout ce qui se trouve dans le passage en question est entièrement vraisemblable & s'accorde facilement avec la suite de l'Histoire. Childeric aura été allié fidele des Romains durant toute la guerre qu'ils eurent à soutenir alors contre les Saxons & contre les Visigots. Après la cessation des hostilités entre les Romains & les Visigots alliés des Saxons, il se sera joint avec Audoagrius pour faire l'expédition dont nous avons déjà promis de parler, & le Roi des Saxons aura été content d'avoir pour son compagnon d'armes,

LIV. III.
CH. XI.

mes, un Prince fidele à ses engagements & dont il avoit éprouvé la valeur lorsqu'il avoit été en guerre contre lui. Enfin, comme Childeric n'aura pas conquis l'Anjou, il ne devra plus avoir laissé à Clovis son fils & son successeur aucuns Etats au midi de la Somme. Il n'y a donc point de doute qu'il ne convienne d'entendre le passage de Gregoire dans le sens que nous l'entendons.

Pourquoi donc tant d'habiles Ecrivains qui ont senti la difficulté qui est dans ce passage & qui se sont donné la torture pour l'expliquer, ne l'ont-ils pas entendu d'abord comme vous? Je réponds que cela est arrivé par deux raisons. En premier lieu, le texte de Gregoire de Tours semble refuser de se prêter à notre explication. En second lieu, nos plus anciens Annalistes, ceux qui depuis Gregoire de Tours ont écrit les premiers sur notre Histoire ont entendu le passage dont il est ici question, dans le sens où il est entendu communément. Ces Annalistes ont compris que Gregoire de Tours y avoit voulu dire que c'avoit été Childeric qui avoit tué Paulus & qui avoit pris Angers. Discutons d'abord la premiere de ces deux raisons.

Dans la phrase de laquelle il s'agit: *Veniente vero Audouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite Civitatem obtinuit*; Childeric paroît ce qu'on appelle le nominatif du verbe, & partant c'est Childeric qui semble régir le verbe *prendre*. Par consé-

quent

quent a-t-on toujours dit, il faut que LIV. III.
 ce soit Childeric qui ait pris Angers CH. XI.
 après que le Comte Paulus eût été
 tué.

Voici ma reponse à cette raison dont je sens tout le poids. Si cette phrase étoit dans Cicéron ou dans quelqu'autre Ecrivain qui eût parlé Latin purement & comme on parloit cette Langue à Rome du tems d'Auguste, la raison que je viens de rapporter seroit sans replique : mais la phrase en question se trouve dans un Auteur de la basse Latinité. Elle se trouve dans un Auteur Celtique qui se permet des constructions que la Syntaxe Latine n'autorise pas. Telle aura été celle de faire servir de nominatif du verbe dans la suite d'une phrase, le même nom qui avoit été employé dans les membres précédens à l'ablatif, en sous-entendant ce nom-là au nominatif devant le verbe. Ainsi dans notre phrase, Gregoire de Tours après avoir employé en la commençant le nom d'Autoagrius dans un cas oblique, c'est-à-dire ici à l'ablatif, il sous-entend dans la suite de la phrase, ce même nom dans le cas direct, c'est-à-dire, au nominatif. Il faut donc lire en supléant *Autoacrius* à l'endroit où ce nom est sous-entendu au nominatif, *Veniente vero Autoacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, Autoacrius, interempto Paulo Comite, civitatem obtinuit.* Il ne fera plus alors mention de Childeric dans cette phrase que par forme de parenthese. S'il y est dit que *Childericus sequenti die advenit,*
 Chil-

LIV. III.
CH. XL.

Childeric n'arriva que le jour suivant, c'est pour donner à entendre que probablement les choses se seroient passées tout autrement si Childeric fût arrivé un jour plutôt; mais *Childericus* ne régira plus *Croitem* *obtinuit*. Il ne s'agit plus que de savoir si le style de Gregoire de Tours autorise ma conjecture. En ce cas j'aurois raison.

Prouvons donc solidement que Gregoire de Tours a sous-entendu souvent dans une phrase au cas direct, le même nom qui venoit d'y employer dans un cas oblique, & qu'il fait servir le nom ainsi sous-entendu, de nominatif du verbe. L'importance de la matiere doit me faire pardonner toutes ces discussions Grammaticales. Elles doivent ennuyer, j'en tombe d'accord, mais l'intelligence de notre Histoire en dépend selon moi.

On trouve dans le cinquième Chapitre du Livre cinquième de l'Histoire de Gregoire de Tours, *Consenscente beato Tetrico Ecclesie Lingonum Sacerdote, cum Lampridium Diaconum ejecisset & frater meus consensisset*. Ne faut-il pas sous-entendre dans cette phrase *Tetricus* & lire comme s'il y avoit *Consenscente beato Tetrico Ecclesie Lingonum Sacerdote, cum beato Tetrico Lampridium ejecisset*.

Voici encore une autre phrase de notre Historien où il faut sous-entendre le nom qui d'abord a été employé à l'ablatif, répété au nominatif, ou du moins sous-entendre en son lieu le pronom *ille*, qui revient ici au même. Il est dit de
Gou-

Gondovaldus dans le trente-quatrième Liv. III.
 Chapitre du Livre septième de Gregoire Ch. XI.
 de Tours. *Igitur commorante eo apud Con-*
venas locutus est incolis dicens. Le sens de
 cette phrase ne demande-t-il point qu'on
 y sous-entende *Gondovaldus* ou *ille*, &
 qu'on lise comme s'il y avoit *ille locutus*
est incolis dicens?

Il y a plus. Cette maniere de construi-
 re une phrase en sous-entendant le nom
 employé d'abord dans un cas, répété dans
 un autre cas, étoit si familiere à Gregoire
 de Tours, qu'on trouve encore dans son
 Histoire des phrases où c'est à l'accusatif
 qu'il sous-entend le nom qu'il a d'abord
 employé à l'ablatif. En voici trois exem-
 ples.

On lit dans le quatorzième Chapitre du
 cinquième Livre de l'Histoire de cet Au-
 teur : *Sed ille usus consilio Guntranni &*
se ulcisti desiderans, redeunte Marileiso à
praesentia Regis comprehendi jussit caesumque
gravissimè, &c. Ne faut-il pas *Marilei-*
sum comprehendi jussit, ou bien *illum com-*
prehendi, &c.

Dans le vingt-neuvième Chapitre du
 même Livre, on voit *Arreptis quoque*
libris descriptionum, incendio multitudo con-
gregata concremavit. Certainement l'Au-
 teur a entendu, *Arreptis quoque libris*
descriptionum, libros descriptionum incendio
multitudo congregata concremavit.

Je finis par un passage du quarante unié-
 me Chapitre du huitième Livre de l'Histoire
 Ecclesiastique des Francs, écrit au
 sujet d'un esclave mis à la question. Il

LIV. III.
CH. XI.

y est dit *Qui cum eum in supplicio posuisset, omnem rem evidenter aperuit dixitque, ne faut-il pas Qui cum eum in supplicio posuisset, ille omnem rem evidenter aperuit, dixitque à Regina centum solidos accipi ut hoc facerem.*

Gregoire de Tours n'est pas le seul des Auteurs qui ont écrit en Latin Celtique, dans les phrases de qui l'on trouve le nom employé d'abord à l'ablatif, sous-entendu ensuite au cas direct pour tenir lieu de nominatif du verbe. Il est dit dans le Chapitre douzième de l'Abregé de l'Histoire de Gregoire de Tours, Abregé fait dès le septième siècle. *Mortuo Ægidio filium reliquit Syagrium nomine.* N'y faut-il pas lire *Mortuo Ægidio, Ægidius reliquit filium.*

Nous rapporterons encore un exemple tiré des Annales de Metz pour montrer que cette sorte de construction s'est long-tems conservée dans les Gaules. *Post non multos vero annos patre ejus Odone Duce defuncto, reliquit Henrico filio suo Ducatum totius Saxonie.* C'est-à-dire, *Odone Duce defuncto, Odo reliquit filio suo, &c.*

Je reviens à Gregoire de Tours. Il est vrai que Dom Ruinart n'a point observé dans le style de cet Historien la construction irrégulière qui lui fait sous-entendre au nominatif ou bien à l'ablatif le nom qu'il vient d'employer à l'accusatif, mais ce savant Religieux a fait sur le style de Gregoire de Tours d'autres observations qui nous mettroient en droit de prétendre que notre Historien ait entendu dire

Duchefne
Tom. III.
p. 331.

Veniente vero Audouacrio Andegavis, inter-
 emploque Paulo Comite Audouacrius civita-
 tem obtinuit, quand bien même nous
 n'aurions pas les preuves que nous venons
 de rapporter. Voici donc ce que dit au
 sujet du style de Gregoire de Tours, son
 savant Editeur.

» (1) Si du tems de Gregoire de Tours
 » quelqu'un eût voulu écrire l'Histoire en
 » bon Latin, son ouvrage auroit été de
 » peu d'usage à cause du petit nombre
 » de ceux qui auroient pû l'entendre.
 » Gregoire de Tours le dit lui-même en
 » plus d'un endroit. Ainsi notre Auteur
 » pour se conformer au style de son tems,
 » met quelquefois un accusatif où il fa-
 » voit bien qu'il falloit mettre un ablatif
 » absolu. Ce n'est donc point à Gregoire
 » de Tours, c'est à ces Contemporains
 » qu'il s'en faut prendre de ces fautes-là.
 Comme la remarque de Dom Ruinart
 favorise beaucoup mes sentimens, je
 l'appuyeraï ce qu'il a negligé de faire, en
 rapportant trois passages de Gregoire
 de Tours, (2) dans lesquels il employe un
 ac-

(1) Si quis Historias politiori stylo describere con-
 atus fuisset, inutilis facta foret ejus scriptio ut pote
 quam plerique non intellexissent, ut idem Grego-
 rius non semel profitetur. Unde ut genio sui tempo-
 ris obliqueretur, Gregorius accusandi casus pro abla-
 tivis absolutis sciens prudensque adhibet. Non fuit
 itaque Gregorio peculiaris ista Barbaries. *Ruinart. in
 Pref. scilicet. 62.*

(2) Hic autem Chrocus multæ arrogantix fertur
 fuisse qui cum nonnulla inique gessisset per confi-
 lium, ut aiunt matris iniquæ, collocatam ut diximus
 Als-

LIV. III. accusatif où il falloit un ablatif ab-
 CH. X. solu.

Je doute beaucoup néanmoins que Gregoire de Tours ait fait par choix & par complaisance pour ses Contemporains les fautes de syntaxe où il est tombé. Voici ce qu'il nous dit lui-même concernant sa capacité en Grammaire. „ (1) J'ai bien sujet
 „ de craindre, comme je ne fais ni la Rhetorique ni la Grammaire, qu'on ne me
 „ dise: Pourquoi mettez-vous la main à
 „ la plume? Croyez-vous mériter un rang
 „ entre les Auteurs par des ouvrages
 „ grossiers & que les Savans ne liront
 „ point.

Alamannorum gentem, universas Gallias pervadit.
Greg. Tur. Hist. lib. 1. cap. 30.

Regnumque Sigiberti acceptum cum thesauris ipsos quoque sua ditioni accevit. *Ibid. lib. 2. cap. 10.*

Fuit etiam Diaconus qui relictam Ecclesiam Episcopo se publico junxit. *Gregor. Tur. de gloria Martyr. lib. 2. cap. 17.*

(1) Sed since cum scribere coepero quia sum inter literis Rhetoricis & arte Grammatica, dicar mihi aliquis Ausu rustico & idiota ut quid nomen tuum inter Scriptores indi aestimas? Aut opus hoc à peritis accipi putas? cui ingenium artis non suppeditat, nec ulla literarum scientia subministrat, qui nullum argumentum utile in literis habes, qui nomina discernere nescis, sapius pro masculinis feminea, pro feminis neutra, pro neutris masculina committas, quae ipsas quoque praepositiones quas nobilium dictatorum observari sanxit auctoritas, loco debito plerumque potius locas. Nam pro ablativis accusativa & rursus pro accusativis ablativa ponis. *Greg. Tur. in frag. libri de gloria Confess.*

Non enim me Artis Grammaticae studium imbuti, neque Autorum secularium polita lectio erudivit, sed tantum Beati Patris Aviti Arverni Pontificis studium ad Ecclesiastica sollicitavit scripta. *Greg. Tur. in Vita Patrum cap. 1. pag. 1173.*

point, tant ils les trouveront mal écrits. Liv. III. I
 Vous ne savez pas le genre des noms. CH. XI.
 Vous faites souvent masculin le nom qui
 est féminin, & masculin celui qui est
 neutre. Vous employez les prépositions
 contre toutes les règles requës. Enfin
 vous mettez des ablatifs où il faut des
 accusatifs, & des accusatifs où il faut
 des ablatifs".

Gregoire de Tours re-
 pete encore dans un autre endroit qu'il a
 peu étudié la Grammaire. Or de quoi
 s'agit-il ici, n'est-ce pas de savoir si Gre-
 goire de Tours n'a point sous-entendu au
 nominatif un nom qu'il venoit de mettre
 à l'ablatif, ou ce qui revient au même,
 s'il n'a point employé un ablatif absolu
 pour un nominatif? En un mot, si au
 fond il n'a point dit: *Veniens vero Audoua-
 crius Andegavis* pour *veniens vero Audoua-
 crius Andegavis*. Ne pourrions-nous pas
 dire après avoir rapporté le passage de
 Gregoire de Tours qu'on vient de lire,
 Ne cherchons plus d'autre preuve. L'Ac-
 cusé avoue ce dont il est chargé.

Je tomberai d'accord après cela que les
 vices dont le style de cet Historien est
 rempli, ne doivent point être imputés à
 lui en particulier, il étoit Celte, & nous
 avons vu dès le premier Chapitre du pre-
 mier Livre de cet Ouvrage que générale-
 ment les Celtes parloient mal Latin, au
 lieu que les Aquitains le parloient bien.
 Dire que Gregoire de Tours n'étoit pas
 Celte mais Aquitain, parce que l'Auver-
 gne sa Patrie étoit une des Cités de la pre-
 miere Aquitaine, ce seroit faire une ob-
 jec-



jection de mauvaife foi. On fait bien que dans la divifion originaire des Gaules, dans celle qui fe faifoit par rapport aux trois anciens peuples qui l'habitoient, par rapport aux mœurs, aux ufages & à la langue de ces peuples, l'Auvergne a toujours été de la Gaule Celtique. L'Edit de l'Empereur qui rendit l'Auvergne une portion de la premiere Aquitaine n'avoit point changé dans cette Cité-là ni la langue ni les mœurs, ni les ufages anciens. La cefion de Strasbourg que l'Empire a faite au Roi Très-Chrétien & par laquelle cette Ville eft devenuë une portion du Royaume de France, empêche-t-elle que Strasbourg par rapport aux mœurs, aux ufages nationaux & à la langue ne foit toujours une ville Allemande. L'ordre politique, s'il eft permis de parler ainfi, ne change point l'ordre naturel, & les divifions arbitraires que les Princes font d'un pays, n'anéantiffent point, elles ne font pas même oublier les divifions fondées fur les differences fenfibles qui font entre les Peuples. Nous avons fous les yeux cent preuves de cette verité. Ainfi les Auvergnats auront toujours été comptés, & ils fe feront comptés eux-mêmes au nombre des Celtes, bien que leur Cité fût devenuë une portion de la premiere Aquitaine. (1) Sidonius Apollinaris né en Auvergne, ne dit-

(1) Primum quod summas in affectu partes jure sibi
 ufurpet terra quæ genuit. Mitto istic ob
 gratiam pueritiæ tuæ undique gentium confuiffe stu-
 dia literarum tuæque personæ quondam debitum
 quod

dit-il pas en écrivant à son compatriote LIV. III.
CH. XL Ecadius, que leur Patrie commune lui a plusieurs obligations dont l'une est que la jeune Noblesse ait voulu à son imitation se défaire de l'impolitesse du langage Celtique, & qu'elle se soit adonnée à l'Art Oratoire comme à l'Art Poétique. Enfin l'Auteur ancien de la Vie de Gregoire de Tours, qu'on croit être Odon l'Abbé de Cluni, qui vivoit dans le neuvième siècle, dit positivement (1) que *cet Evêque étoit de la Gaule Celtique & qu'il naquit en Auvergne.*

Nous avons dit que deux raisons avoient été cause que les Savans du seizième siècle & du dix septième qui ont employé le passage de Gregoire de Tours dont il s'agit, ne l'avoient point entendu comme nous l'expliquons. L'une de ces raisons a été que le texte s'opposoit à l'interprétation que nous lui donnons, & l'autre que les Auteurs les plus voisins du siècle de Gregoire de Tours avoient donné au texte de ce passage le même sens qu'on lui a donné jusqu'aujourd'hui. Après avoir réfuté la première de ces raisons, il convient de répondre à la seconde.

Il est vrai que l'Abbréviateur de Gregoire

quod sermonis Celtici squallorem depositura nobilitas, nunc oratorio stylo, nunc Camænalibus modis imbuebatur. Sidon. Apoll. lib. terr. Ep. 12.

(1) Gregorius Celtico Galliarum Tractu fuit exortus, Avernica regionis indigena. *Vita Gr. per Odonem.*



LIV. III.
CH. XI.

goire de Tours qui a composé son Epitome dès le septième siècle, s'enonce très-distinctement concernant le fait que la phrase de son original laisse indéciſ. Ce Abbreviateur dit donc en faisant à sa manière l'extrait de son Auteur. (1) „ Childeric donna une bataille auprès d'Orléans contre Audouagrius Roi des Saxons, & après l'avoir gagnée il marcha vers Angers. Egidius mourut & il laissa un fils qui s'appelloit Syagrius. Dans le même tems les Bretons Insulaires furent chassés du Berri par les Visigots; & il y eut un grand nombre de ces Bretons tués au Bourgdieu. Le Comte Paulus à la tête des Romains & des Francs porta la guerre dans le pays tenu par les Visigots, & il y fit un grand butin. Childeric après avoir battu Audouagrius tua le Comte Paulus, & il le rendit le Maître d'Angers où ce Comte commandoit.”

L'Auteur des Gestes, qui peut avoir écrit environ cent ans après l'Abbreviateur, s'explique aussi clairement que lui concernant la prise d'Angers. C'est à Childeric qu'il

(1) Childericus cum Adouacrio Rege Saxonum Auxelianis pugnans Andegavum victor perrexit. Mortuo Egidio reliquit filium Syagrium nomine. Eodem tempore Britones de Betorica à Gothis expulsi. Multi ad Dolenſem vicum perempti sunt. Paulus Comes cum Romanis & Francis bellum Gothicum tulit ac prædas egit. Childericus Adouacrio superato Paulum Comitum interfecit, Andegavum obtinuit. *Epitom. Gr. Tur. cap. 12.*

qu'il fait prendre la place. (1) „ Alors LIV. III.
CH. XI.
 „ Childeric ayant mis en campagne une
 „ grande Armée , il s'avança jufqu'à Or-
 „ leans dont il ravagea le plat pays. Au-
 „ douagrius Général des Saxons débarqua
 „ fon monde auprès d'Angers. Il y com-
 „ mit beaucoup de défordres, & les An-
 „ gevins auffi-bien que leurs voifins furent
 „ obligés à donner des ôtages à ce Barbare,
 „ Dans le tems qu'il fe rembarquoit, Chil-
 „ deric arriva fuivi des Francs, & après
 „ avoir tué le Comte Paulus qui com-
 „ mandoit dans la ville il s'en rendit
 „ maître ”. On conçoit bien que le
 „ paffage de Gregoire de Tours étant obfcur
 „ & ceux que nous venons de rapporter
 „ étant clairs , tous les Ecrivains modernes
 „ ont entendu les phrafes obfcures , de Gre-
 „ goire de Tours , fuivant l'interprétation
 „ que l'Abbreviateur & l'Auteur des Geftes
 „ avoient faite de ces phrafes. Ces Ecrivains
 „ modernes ne méritent aucune censure
 „ pour avoir pris le parti auquel ils s'en
 „ font tenus. Auffi mon intention n'eft-
 „ elle point de les blâmer. Je veux feule-
 „ ment détruire la conféquence qu'on pour-
 „ roit

(1) Tunc Childericus Rex commoto magno exer-
 citu hoftium ufque Aurelianis civitatem perrexit ter-
 rafque illas vastavit Adouacius Saxonum Dux cum
 navale hoſte lupet Andegavum civitatem venit , ma-
 gna tum cede populum vastavit Adonacius itaque de
 Andegavis vel aliis civitatibus obſides accepit. Re-
 deunte quoque Adouacio de Andegavis , Childericus
 Rex cum Francorum exercitu ibidem advenit , inter-
 fecto Paulo Comite qui in ipſa civitate præerat , ip-
 ſam urbem capit. *Gefte Franc. cap. 8.*



LIV. III.
CH. XI

roit titer de l'espece de jugement qu'ils ont rendu en prenant ce parti-là. Pour en venir à bout je vais prouver deux choses. La premiere est, que l'Abbréviateur entend ordinairement si mal le texte de Gregoire de Tours, que les interpretations qu'il fait d'un passage obscur de cet Historien ne doivent être d'aucun poids, & par conséquent qu'on ne sauroit prétendre qu'il nous faille déferer à l'autorité de l'Abbréviateur dans les occasions où nous avons de bonnes raisons pour entendre quelques endroits de son original autrement qu'il ne lui a plu de les entendre. La seconde est, que l'Auteur des Gestes & tous les Ecrivains qui sont venus depuis lui n'ayant fait que se conformer à l'interprétation de l'Abbréviateur, leur témoignage n'ajoute rien à l'autorité de son interprétation. Il s'ensuivra seulement qu'ils se feront trompés en s'en rapportant à lui,

Nous sommes pleinement en état de juger de la capacité de notre Faiseur d'Építome, puisque nous avons & son Ouvrage & le Livre qu'il a voulu abréger. Comme il intitule cet Ouvrage: *Gregorii Episcopi Turonensis Historia Francorum Epitomata*; on ne sauroit douter que son dessein n'ait été de donner un extrait fidele de l'Histoire de Gregoire de Tours, & il est sensible par plusieurs exemples, que son extrait est souvent infidele & dit le contraire de ce que dit son original. Entrons en preuve.

Gregoire de Tours rapporte un passage

de Sulpitius Alexander, dans lequel on Liv. III.
 lit : (1) Que Nannenus & Quintinus qui Ch. XI.
 commandoient l'Armée Romaine dans les
 Gaules ayant battu les Francs en de-çà du
 Rhin, Quintinus s'obstina à les poursuivre Vers l'an-
 née 380.
 jusques dans leur propre pays. Il passa
 donc le Rhin à Nuitz sans Nannenus, &
 il entra hostilement dans le pays des Francs
 qui le reçurent si bien qu'il perdit presque
 tous les Officiers de son Armée, entr'au-
 tres Heraclius qui étoit Tribun des Jovi-
 niens, & qu'il eut enfin beaucoup de pei-
 ne à faire sa retraite. On voit par la Noti-
 ce de l'Empire qu'il y avoit dans son ser-
 vice (2) plusieurs corps de troupes qui por-
 toient le nom de Joviniens, parce qu'ils
 avoient été levés par l'Empereur Diocle-
 tien & ils étoient distingués les uns
 des autres par des surnoms particu-
 liers.

Not. Imp.
 part. 2 p.
 124. &
 126.

Voici comment l'Abbréviateur rend
 cette narration. „ (3) Nanninus & Quin-
 „ tinus

(1) Quod ubi Treveris perlatum est Nannenus &
 Quintinus Militiæ Magistri quibus infantiam filii &
 defensionem Galliarum Maximus commiserat, col-
 lecto exercitu apud Agrippinam convenère.
 Perturbatis ergo ordinibus cæteræ Legiones, Heraclio
 Jovinianorum Tribuno ac pene omnibus qui militi-
 bus præerat extinctis, paucis effugium tutum nox
 & laubula ferarum præstitere. *Greg. Tur. Hist. lib. 2.
 cap. 9.*

(2) In quo Joviani & Herculiani constituti erant.
 Ez sunt à Diocletiano & Maximiano profectæ Legio-
 nes; adpellationes habent cognomina Principum illo-
 rum, quorum alter Jovis, alter Hercules cognomen-
 tum usurpavit. *Zosim. Hist. lib. 3. pag. 189.*

(3) Quod cum Treveris perlatum fuisset Nanninus
 &

LIV. III.
CH. XI.

» tinus Maîtres de la Milice rassemblerent
 » l'Armée & ils obligerent les Francs
 » qu'ils défirent dans les Ardennes à éva-
 » cuer les Provinces Germaniques. En-
 » suite Heraclius & Jovianus passerent le
 » Rhin avec leurs troupes dans le dessein
 » d'exterminer les Francs qui firent ce-
 » pendant une si grande boucherie des
 » Romains que Heraclius & Jovianus
 » eurent beaucoup de peine à se sau-
 » ver.

Les fautes dont fourmille l'abregé sont
 trop sensibles pour les faire observer.
 Chacun les remarquera de lui-même.

Voyons un autre exemple de l'exac-
 tude & du jugement de notre Faiseur d'Épi-
 tome. Gregoire de Tours dit, qu'Enric
 Roi des Visigots donna la quatorzième an-
 née de son regne, c'est-à-dire en quatre-
 cens quatre-vingt-un, le gouvernement
 des sept Cités au Duc Victorius. Nous
 avons déjà vu que par les sept Cités il fal-
 loit entendre ici les sept Cités de la pre-
 miere des Aquitaines, tenuës alors par les
 Visigots, qui n'avoient pu se rendre maî-
 tres de Bourges, qui étoit une des huit
 Cités & même la Cité Metropole de cette
 Province-là. Aussi notre Historien n'ose

est
 & Quintinus Magistri Militum collecto exercitu Fran-
 cos de Germaniâ ejecerunt. Apud Carbonariam de
 Francis strages fitur. Post Heraclio & Joviano cum
 exercitu ultra Rhenum transfennibus disponentes Fran-
 cos ad internecionem perducere; tante strages de mi-
 libus à Francis factæ sunt ut Heraclius & Jovianus
 viæ de eodem prælio potuissent evadere. Hist. Fr. Ep.
 44. 3.

t-il appeller ce Commandement, celui de Liv. III.
Ch. XI.
la premiere Aquitaine. Gregoire de Tours
ajoute que Victorius (1) peu de tems
après avoir été pourvü du Commandement
dont nous venons de parler, se rendit en
Auvergne qui étoit une des Cités de la
premiere Aquitaine soumises alors aux Vi-
sigots, & qu'il y fit construire plusieurs
édifices, entr'autres les Chapelles souter-
raines de l'Eglise de saint Julien le Mar-
tyr. Voici comment l'Abbeviateur tra-
vestit la narration de Gregoire de Tours,
lorsqu'il en est venu à cet endroit de l'His-
toire Ecclesiastique des Francs. (2) „ Eu-
ric Roi des Visigots bâtit à Brives la
quatorzième année de son regne l'Eglise
de saint Julien qu'il orna de colonnes
merveilleuses.

On observera en premier lieu, que ce
ne fut point Euric qui fit construire les
bâtimens dont il est parlé dans Gregoire
de Tours, ce fut Victorius. La méprise
marque même dans celui qui l'a faite une
ignorance grossiere de l'Histoire du cin-
quième siecle. En effet, supposer qu'Euric
eût bâti l'Eglise de saint Julien Martyr

(1) Eorcius autem Gothorum Rex Victorium Du-
cem super septem civitates præposuit, anno quarto dex-
cimo regni sui, qui prætinus Avernens veniens civi-
tatem addere voluit, unde & crypte illæ usque hodie
pessant in Basilicâ sancti Juliani. *Greg. Tur. Hist. lib.*
2. cap. 20.

(2) Eorcius Rex Gothorum decimo quarto regni
sui anno, Ecclesiam sancti Juliani Briyatz colum-
nis ornata mirificis construxit. *Hist. Franc. ep.*
642. 13.



à Brives, c'est ne pas favoir que cette Eglise étoit bâtie long-tems avant le regne d'Eric & que ce Prince, comme nous le dirons, étoit un Arien zélé & un persécuteur cruel des Catholiques. En second lieu, & c'est une remarque de Dom Thierry Ruinart, l'Abbreviateur place mal à propos à Brives, ville du Diocèse de Limoges, celle des Eglises de saint Julien dont Gregoire de Tours entend parler, puisque notre Auteur dit que celle-ci étoit dans le Diocèse d'Auvergne. En troisième lieu l'Histoire de Gregoire de Tours ne dit point, comme l'Auteur de son abrégé le lui fait dire, que l'Eglise de saint Julien dont elle parle ait été construite la quatorzième année du regne d'Eric. Elle dit seulement, ce qui est conforme à la vérité, que cette Eglise qui étoit l'une des plus anciennes des Gaules fut alors embellie par Victorius.

Il me seroit facile d'alleguer encore plusieurs autres exemples de l'inattention & de l'incapacité de l'Abbreviateur; mais comme les Savans connoissent la portée de cet Ecrivain, je n'en rapporterai point davantage. En effet quoique les Editeurs soient enclins à louer ou du moins à excuser les Auteurs dont ils publient les Ouvrages, Dom Ruinart, qui dans son édition des Oeuvres de Gregoire de Tours a placé immédiatement après l'Histoire Ecclesiastique des Francs l'abrégé dont il est ici question, ne sauroit s'empêcher de rapprocher à son Auteur les fautes les plus

grossières, (1) & entr'autres celle d'avoir ^{LIV. III.} confondu les deux expéditions du Roi ^{CH. XL} Childebert contre les Visigots & de n'en avoir fait qu'une, bien qu'il y eût eu un intervalle d'onze années entre la première de ces expéditions & la seconde. Comme les deux expéditions de Childebert avoient été faites en des tems bien plus voisins de ceux où l'Abbeviateur écrivoit que celle d'Audoagrius, il a été plus difficile qu'il se trompât sur les principales circonstances des deux expéditions d'Espagne, que sur celles de l'expédition d'Audoagrius.

Ainsi l'Abbeviateur a été très-capable d'appliquer au Roi Childeric ce que Gregoire de Tours avoit dit d'Audoagrius dans le passage *Veniente vero Audoacrio Andegavis*. Il peut bien y être tombé dans cette erreur, puisque certainement il y est tombé dans d'autres concernant ce même événement. Telle est celle de dire que ce fut contre Audoagrius que Childeric combattit auprès d'Orléans, quoiqu'Audoagrius ne soit point nommé dans l'original en cet endroit-là, & quoiqu'il soit sensible par toutes les circonstances de la narration de Gregoire de Tours que ce Roi des Saxons ne remon-

ta

(1) Bellum quod contra Visigothos suscepit Childebertus, simus & aliud quod post annos undecim adversus eisdem Childebertus una & Chlotarius gessere, in unum permisisset Epitomator. De priori Gregorius libro tertio capite decimo, de posteriori agit ejusdem libri capite vigesimo nono. *Op. Gr. Tur. à Rava.* édita, pag. 565.



ta point au-dessus du Pont de Cé. (1) Telle est encore la faute d'avoir dit que la mort d'Egidius & la défaite des Bretons au Bourgdieu étoient deux événemens arrivés dans le même tems. Nous avons montré que la mort d'Egidius appartient à l'année quatre cens soixante & quatre & que les Bretons Insulaires levés par Anthemius ne sauroient à toute rigueur, avoir été battus dans le Berri par les Visigots avant l'année quatre cens soixante & huit, puisque ce Prince qui les avoit levés ne fut proclamé Empereur qu'au mois d'Août de l'année quatre cens soixante & sept. Nous avons vu même qu'il est très probable que les quartiers de ces Bretons ne furent enlevés par les Visigots que vers la fin de l'année quatre cens soixante & neuf. On ne sauroit disculper l'Abbreviateur en rejetant cette faute sur Gregoire de Tours. (2) Il parle de la mort d'Egidius avant que de parler de la défaite de nos Bretons, & il ne dit point que ces deux événemens fussent arrivés dans le même tems. Il est vrai que les récits de ces événemens sont contigus dans Gre-

(1) Mortuo Egidio filium reliquit Syagrium nomine. Eodem tempore Britones de Betorica à Gothis expulsi. Multi apud Dolensem perempti sunt. *Hist. Franc. Ep. cap. 12.*

(2) Mortuus est autem Egidius & reliquit filium Syagrium nomine, quo defuncto Andoacrius de Andegavo & aliis locis obsides accepit. Britanni de Beturica à Gothis expulsi sunt, multis apud Dolensem vicum peremptis. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 18.*

goire de Tours ; mais cet Auteur n'y joint rien qui induise à croire qu'ils appartiennent l'un & l'autre à une même année. Liv. III. CH. XI.

Est-il possible repliquera-t-on, qu'une faute de la nature de celle que vous imputez à l'Abbreviateur de Gregoire de Tours, n'ait point été relevée dans le tems même qu'elle fut faite & qu'elle ait pu conséquemment être adoptée par les Ecrivains postérieurs.

Je crois bien que la faute de cet Auteur aura été remarquée par quelqu'un de ses Contemporains. La tradition conservoit encore dans le septième siècle la mémoire des événemens considérables arrivés dans le cinquième ; mais ou personne n'aura mis son observation par écrit, ou l'Ouvrage qui la contenoit sera demeuré inconnu. Il aura péri comme plusieurs autres. Ainsi l'Abregé au bout de quelques années se sera trouvé sans contradicteur, & les hommes sont si sujets à se tromper qu'ils auront réformé la tradition pour la rendre conforme à la teneur de cet Ouvrage. Tout le monde aura cru à la fin qu'il falloit éclaircir le texte de Gregoire de Tours, qui, s'il est permis de parler ainsi, ne se défend point par lui-même, en l'expliquant comme l'Auteur qui en avoit fait l'Epitome l'avoit expliqué.

Je fais bien que tout cela paroît impossible à croire quand on veut en juger par ce qui arriveroit aujourd'hui en pareil cas. On tireroit quinze cens exemplaires d'un

Ou-

Ouvrage de même nature que l'Abregé de Gregoire de Tours. Une infinité de personnes remarqueroient une faute aussi sensible que celle dont il est ici question, & les Journaux Litteraires qui tous en feroient mention, seroient cause qu'on la corrigeroit dans les Editions suivantes. Du moins ils préserveroient les Ecrivains des âges posterieurs d'adopter cette faute. Mais dans le septième siecle, on ne faisoit que des copies à la main d'un Ouvrage nouveau. On ne l'imprimoit pas. Il se faisoit donc une trentaine de copies du Livre dont on imprime presentement en six ans quatre mille exemplaires. Au lieu que dix mille personnes ont d'abord connoissance d'un Livre nouveau depuis que les Livres se multiplient par l'impression, il n'y avoit pas cent personnes qui eussent d'abord connoissance d'un Livre nouveau dans les tems où les Livres ne se multiplioient que par le moyen des copies manuscrites. Il n'y avoit dans le septième siecle ni Journaux Litteraires ni d'autres repertoires des fautes des Auteurs. Ainsi les observations que quelques personnes éclairées auront faites sur l'Ouvrage de l'Abbréviateur n'auront pas été connues de l'Auteur des Gestes. Enfin comme ces observations n'avoient pas, pour ainsi dire, été enregistrées dans aucun dépôt public, elles n'auront point eu une durée plus longue que celle de notre tradition historique. Les désordres & l'ignorance du dixième siecle auront fait perdre la mémoire de ces observations.

Qu'est-

Qu'est-il encore arrivé dans la suite? LIV. III.

Aimoin & les Ecrivains qui ont travaillé CH. XL.

sur l'Histoire de France au commencement du regne de la troisième Race, auront pris leurs premières idées dans l'Abregé & non pas dans Gregoire de Tours. Cet Abregé étant dix fois plus court que l'original, il devoit être, surtout dans un tems où l'on n'imprimoit pas encore, bien plus commun que l'original. Nous sommes même trop heureux qu'il ne soit point arrivé aux dix Livres de l'Histoire de Gregoire de Tours la même aventure qui est arrivée à l'Histoire de Trogue-Pompée & à la Vie de S. Remi Archevêque de Reims. Hincmar un des successeurs de saint Remi nous apprend dans la Vie de ce Saint, qu'il composa dans le neuvième siècle, qu'aussi-tôt après la mort de saint Remi arrivée en cinq cents trente-trois, on avoit écrit son Histoire fort au long. Mais, ajoute Hincmar, Fortunat Evêque de Poitiers ayant fait à la fin du sixième siècle un Abregé de cet Ouvrage; cet Abregé a été cause qu'on a négligé l'original, de manière qu'il ne nous en est demeuré que quelques cahiers. C'est un fait dont nous parlerons encore plus au long ci-dessous. Ainsi Aimoin & ses successeurs auront entendu le passage obscur de Gregoire de Tours dans le sens que l'Abbreveur & l'Auteur des Gestes lui avoient donné, & nos derniers Historiens s'en seront tenus à l'interprétation qu'Aimoin & nos premiers Chroniqueurs avoient donnée à ce passage. Il est bon de faire voir

LIV. III. CH. XI. voir au Lecteur de quelle maniere Aimoin rapporte les evenemens dont parle Gregoire de Tours dans le passage qui nous retient si long-tems. (1) „ Childeric, qui étoit „ à la fois brave & prudent, gagna une „ bataille auprès d'Orleans contre Audo- „ grius. Ce Barbare s'étant sauvé, Chil- „ deric le poursuivit jusqu'aux portes „ d'Angers; mais n'ayant pû le joindre, „ il prit du moins la ville. Childeric tua „ ensuite Paulus qui exerçoit l'emploi de „ Comte dans le parti des Romains. Ce „ fut ainsi que ce Prince étendit les bor- „ nes de son Royaume jusqu'à Orleans, „ & enfin jusqu'à la Cité d'Angers. „ Comme on vient de lire la narration de „ Gregoire de Tours, on est en état de ju- „ ger des fautes qui sont dans celle d'Ai- „ moin. On verra que ce dernier, en „ voulant éclaircir ce qu'avoit dit Gregoire „ de Tours, altere tout ce que le Pere de „ notre Histoire rapporte, & qu'il confond „ ensemble des evenemens bien différens. „ Néanmoins c'est ce passage-là d'Aimoin, „ qui a le plus contribué à obscurcir l'His- „ toire de France. En premier lieu, il nous „ dépeint Childeric comme un ennemi des „ Ro-

(1) Childericus vero cum & manu promptus & imperio esset providus cum Adouagrio Saxonum Rege Aurelianis pugnans victor extitit, quem super lapsum Andegavos usque persequens, cum eum non reperisset, ipsam urbem oppugnans cepit. Paulum Romanarum Comitem partium interemit, sicque Regni terminos Aurelianensem ac demum Andegavensem usque civitatem dilatare haud segnitet prosecutur. *Aim. lib. 1. cap. 8.*